

République Française



**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 2 avril 2026**

**DCM 2026-04-18**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Finances : débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Il est exposé :

Vu la délibération n°DCM 2026-02-01 prise lors du Conseil municipal du 26 février 2026, actant de la tenue du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu le courrier de la préfecture en date du 3 mars 2026 nous demandant de tenir un nouveau débat avec l'équipe nouvellement élue, afin de répondre aux obligations préalables au vote du budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 612-26 et L 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Considérant que le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié, qu'il doit être également adressé au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal,

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été porté à la connaissance du Conseil municipal pour débattre des orientations budgétaires 2026,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↪ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

## ORGANISATION ET RAPPORT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants.

Ce débat concerne le budget principal et il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utiles, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

La délibération portant approbation du budget primitif qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité. De même, une délibération budgétaire ou une délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport incomplet serait entachée d'illégalité.

Sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé afin d'échanger sur les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ La gestion de la dette,
- ✓ L'évolution des dépenses et des recettes,
- ✓ L'évolution des effectifs et de la masse salariale.

## I - L'ORGANISATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### ***I-1 Les délais***

Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (article L 1612-26 du CGCT).

### ***I-2 La forme***

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport duquel se tient le débat.

### ***I-3 Transmission aux services du contrôle de légalité de la Préfecture.***

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat. Les services de Préfecture en contrôlent la légalité.

Le contrôle budgétaire ne s'applique pas à la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires car celui-ci n'est pas considéré comme un document budgétaire à part entière comme l'est le budget primitif. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires n'ouvre aucun crédit budgétaire et ne permet pas à l'ordonnateur d'engager des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2-F4201030-20260402-DM2026-04-18-DE

Le document est signé par

042-2-F4201030-20260402-DM2026-04-18-DE

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## II - LA REDACTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L 1612-26 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

### ***II-1 Les orientations budgétaires***

Elles sont envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières.

### ***II-2 Les engagements pluriannuels***

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

### ***II-3 Les informations relatives à la gestion de l'encours de la dette***

Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## III - LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

### ***III-1 La conjoncture économique***

Comme en 2025, l'établissement du budget 2026 intervient dans un contexte financier qui reste largement défavorable, plombé par le poids de la dette publique, malgré des perspectives de redressement timide.

- Une croissance faible mais en progression

La croissance du PIB se maintient en 2026, mais reste faible. En l'absence d'une croissance plus robuste, capable d'alimenter durablement les recettes publiques, la résorption du déficit restera hors de portée. La Banque de France table sur une hausse du PIB de 0,9 %, un chiffre légèrement supérieur aux prévisions formulées à l'automne (0,7%). Mais derrière cette apparente résilience, les fondamentaux restent fragiles. La consommation des ménages n'est pas au rendez-vous et l'investissement des entreprises reste encore timide.

L'horizon semble toutefois légèrement meilleur pour 2026 : la croissance est attendue à 1 %, avec un retour progressif de la consommation et de l'investissement, tendance déjà observée en fin d'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

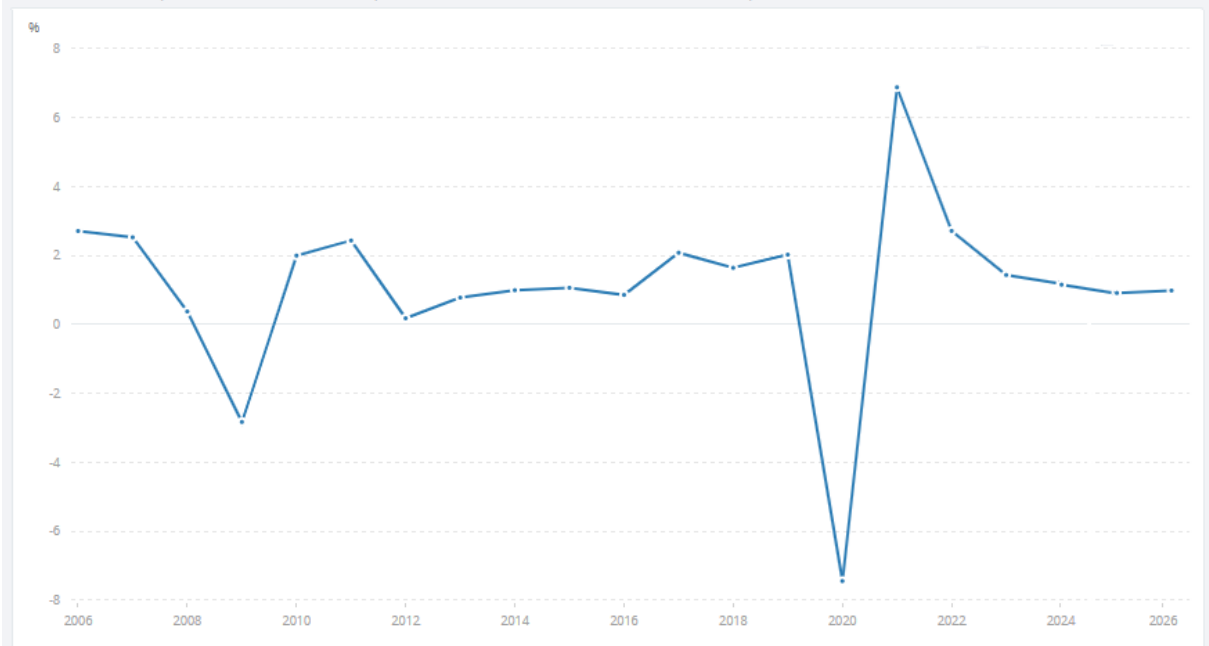
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Croissance du PIB (% annuel) - France

Données des comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données des comptes nationaux de l'OCDE.

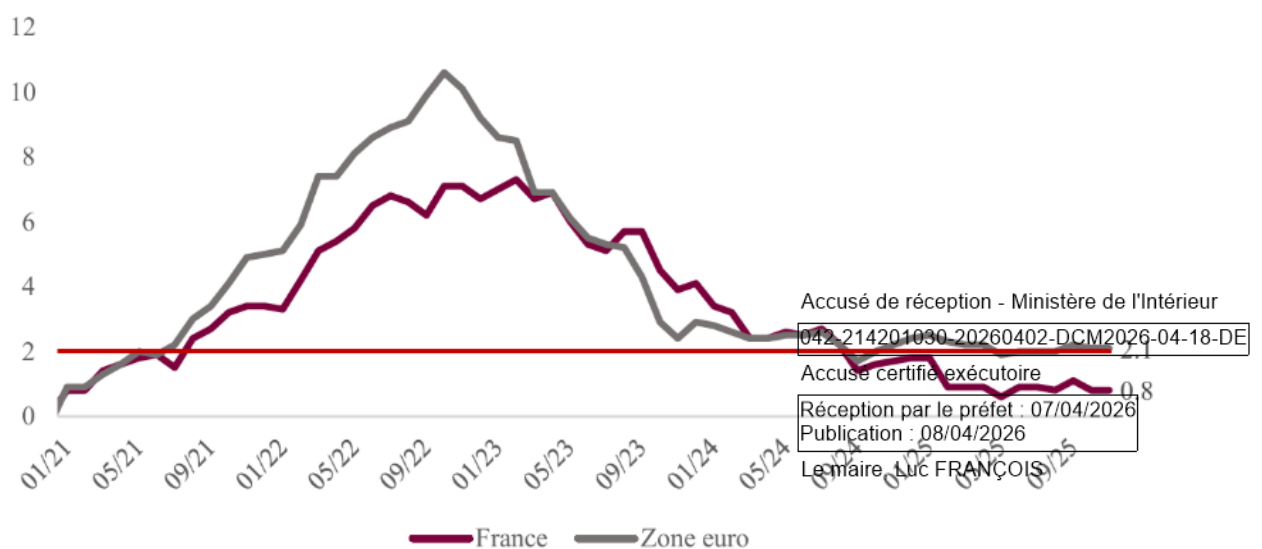


### - Une inflation contenue

Parmi les éléments positifs de cette année, la France connaît un net reflux de l'inflation sans être entrée en récession. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent de nouveau en 2025. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation resterait sous la barre des 2% pour s'établir respectivement à 1,3 % et 1,6 %. L'inflation totale serait plus élevée sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie.

## Inflation harmonisée, glissement annuel (% , Eurostat)

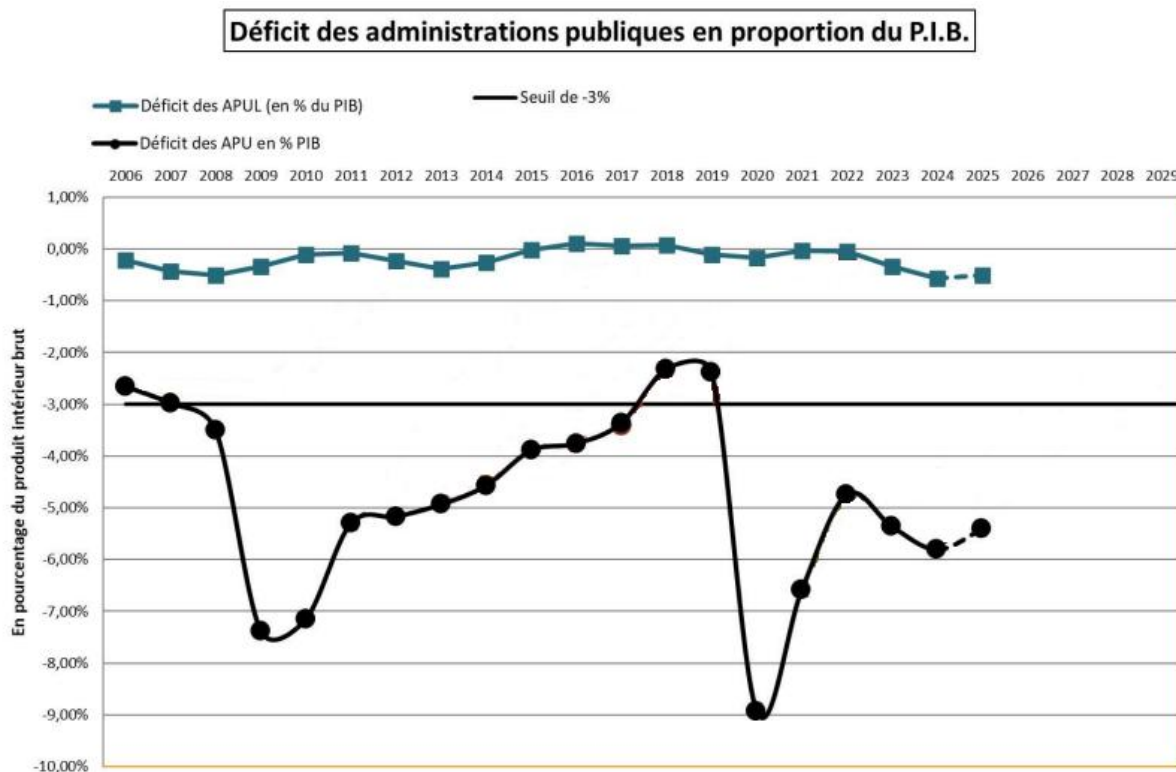


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 07/04/2026  
 Publication : 08/04/2026  
 Le maire, Luc FRANÇOIS

- Un déficit public dégradé mais stabilisé

La réduction du déficit public, probablement proche de 5 % du PIB en 2026, serait insuffisante pour commencer à stabiliser le ratio d'endettement public

En 2025, le solde public devrait être en ligne avec la prévision de la loi de finances à – 5,4 % du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires (+ 0,8 point de PIB). En revanche, la hausse des dépenses publiques (+ 0,3 point de PIB dont + 0,1 point lié à la charge d'intérêts) et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires (– 0,1 point de PIB) limiteraient l'amélioration de la situation budgétaire.



Comme pour 2025, ces éléments conjoncturels nous conduisent à proposer un budget responsable autour de 4 principes :

- ✓ La modération fiscale : pour la 16ème année consécutive, le taux communal de la taxe foncière ne sera pas augmenté ;
- ✓ Un pilotage rigoureux des dépenses de gestion courante ;
- ✓ Un endettement maîtrisé ;
- ✓ Le maintien d'un haut niveau de services pour les Grand' Croisiens

Dans un contexte économique fragile, ces principes devraient permettre à la commune de continuer à dégager suffisamment de marges de manœuvre pour maintenir un haut niveau d'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
 Niveau d'investissement 2026  
 Publication : 08/04/2026  
 Le maire, Luc FRANÇOIS

### III-2 La Loi de Finances

Le projet de loi de finances (PLF) présenté par le gouvernement à l'automne a été largement amendé par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat.

Comme en 2025, l'absence de majorité claire et les désaccords politiques entre les deux chambres n'ont pas permis de voter la loi de finances dans les délais requis, ce qui a conduit le 1<sup>er</sup> ministre à finalement recourir à la procédure sans vote prévue à l'article 49.3 de la constitution.

Les principales mesures concernant les finances locales peuvent se résumer comme suit :

- Poursuite de la contribution des collectivités à l'effort collectif de réduction de la dette pour un montant global de 2 à 2,5 milliards d'euros. Ce montant était de 4.6 milliards dans le projet de loi initial.
- DGF : Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait pas diminuer.
- Le Fonds vert devrait finalement augmenter pour engager de nouveaux projets à l'échelle locale. La version initiale du PLF prévoyait une baisse de 500 millions d'euros du fonds vert.
- CVAE : la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a finalement été maintenue alors que le PLF initial prévoyait non seulement de baisser cet impôt de production, mais de le supprimer définitivement en 2028, deux ans avant l'échéance précédemment prévue, pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Cela correspondait à une attente forte des entrepreneurs.

Contrairement au PLF initial qui prévoyait de nombreuses mesures défavorables aux collectivités territoriales, la loi de finances devrait finalement stabiliser la situation.

Cependant la situation économique de la France, conjuguant une croissance faible et un endettement public conséquent, ne pourra pas être sans conséquence sur les collectivités à court ou moyen terme.

Le gouvernement n'ayant pas pu faire adopter toutes les mesures d'économies et d'accroissement des recettes nécessaires au rétablissement des comptes publics, l'Etat devra inévitablement supporter la charge d'économies conséquentes, ce qui devrait le conduire à se réinterroger sur ses missions, notamment en faveur des collectivités.

En plus de la loi de finances, 2 éléments supplémentaires sont à prendre en compte :

- Côté recettes : la revalorisation des valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux. Dans un contexte de faible inflation, cette revalorisation a été fixée par l'Etat à 0,8% contre 1,7% en 2025. Les produits fiscaux qui constituent l'une des principales ressources de la commune devraient donc peu évoluer.
- Côté dépenses : l'augmentation de la part employeur du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévue par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Ce taux qui était de 31,65% en 2024 est passé à 34,65 % en 2025. Il sera ensuite de 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028. Cela représente donc une augmentation de près de 38% sur la période, impactant les dépenses de personnel.

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

#### IV – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective.

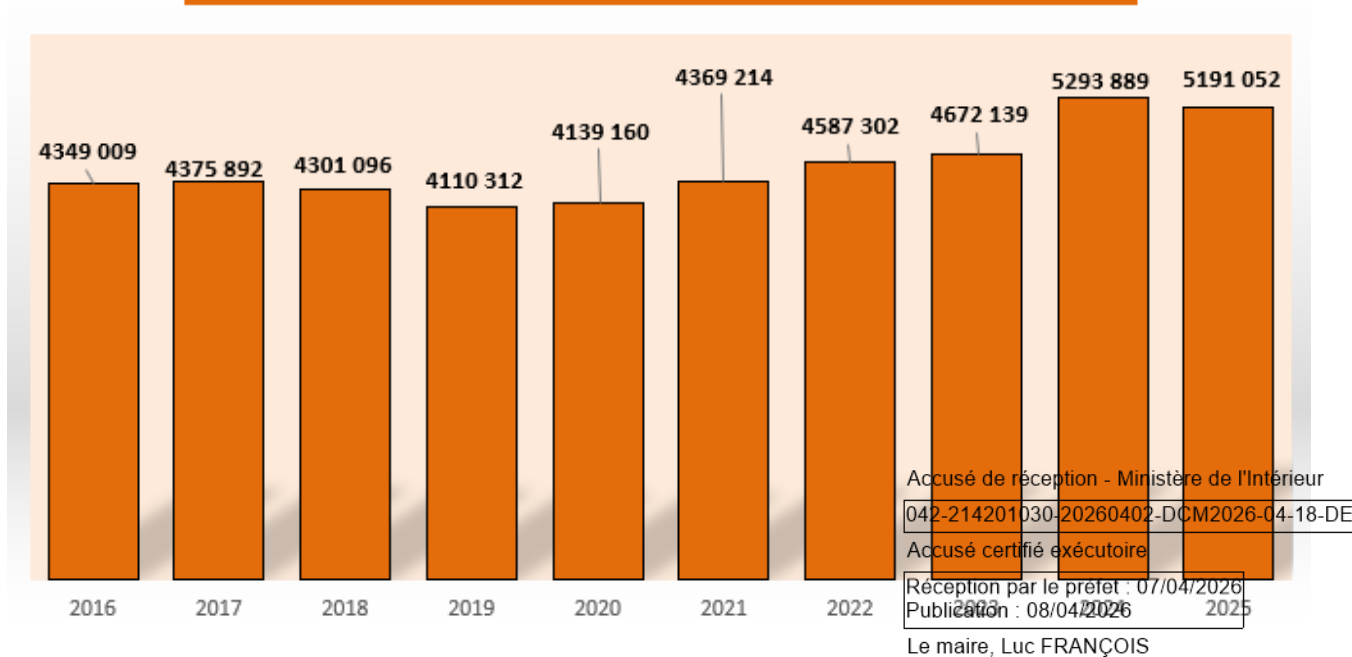
##### IV-1 Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique restant une priorité, une gestion rigoureuse des finances de la commune a permis de contenir les dépenses de fonctionnement.

*Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement*

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025	Évolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 665 260	1 696 636	1 533 990	-8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 577 341	2 757 500	2 628 271	2%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	3 335	11 577	11 577	247%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	935 320	909 349	895 638	-4%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>5 181 256</b>	<b>5 375 062</b>	<b>5 069 475</b>	<b>-2%</b>
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	99 540	118 014	113 245	14%
67 CHARGES SPECIFIQUES	13 093	17 200	8 332	-36%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	10 126	10 126	-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>5 293 889</b>	<b>5 520 402</b>	<b>5 191 052</b>	<b>-2%</b>

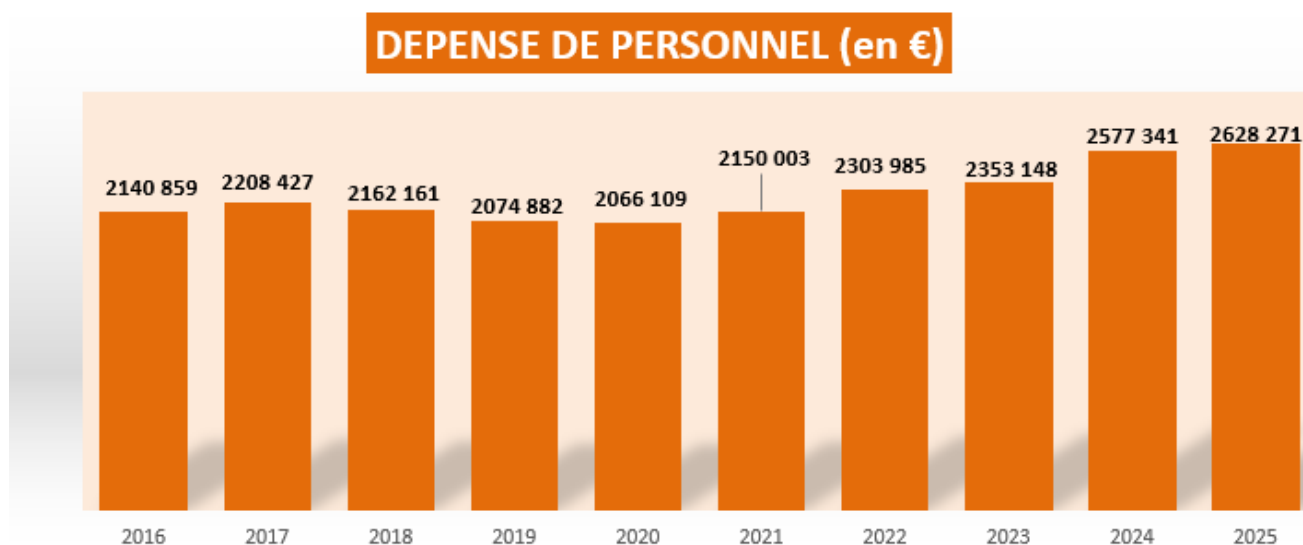
#### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en €)



Dans le détail l'évolution des charges de fonctionnement, hors charges de personnel, exposées ci-après, s'explique principalement par 3 facteurs :

- Facteurs internes.
  - Les charges à caractère général ont globalement baissé suite aux mesures d'économie prises dans l'année
  - L'augmentation de la charge de la dette est due à la mobilisation d'un emprunt de 1 100 k€ pour financer les travaux de rénovation énergétique des écoles
- Facteurs externes
  - Augmentation des dépenses d'énergie (+30% en 2 ans)
  - Augmentation continue des dépenses d'assurances (toutes les collectivités sont impactées par ce phénomène)
- Facteurs techniques
  - Le paiement sur l'exercice en 2024 des factures annuelles de maintenance du SIEL des années 2023 et 2024 a généré une charge de 215 k€ sur cet exercice alors qu'en 2025 la situation rétablie n'a généré qu'une charge de 103 k€. Cette « économie » technique ne se reproduira donc pas en 2026.
  - Modification de l'imputation des charges de personnel mis à disposition du chapitre 011 au chapitre 012 suite à la demande de la trésorerie

➤ Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2,628 M€ en 2025 pour 2,577 M€ en 2024.

Les charges de personnel évoluent de manière très limitée (+2%).

Les principales mesures qui ont impacté les charges de personnel sont les suivantes :

- Mesures nationales
  - Augmentation de 3 points du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
  - Attribution de la NBI aux agents en raison de la modification du périmètre « Quartier Prioritaire de la politique de la Ville »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

- Mesures structurelles
  - ✓ Maintien du montant de la partie liée à la manière de servir des agents (CIA)
  - ✓ Création d'un poste d'assistant juridique et administratif (9 mois) en tuilage pour départ à la retraite de l'agent titulaire du poste
  - ✓ Recrutement de deux agents de police municipale
  - ✓ Ecole de musique : poursuite du développement et interventions en milieu scolaire sur une année entière
  - ✓ Création d'un emploi de Chargée d'administration générale faisant fonction de DGS
  - ✓ Recrutement d'un agent de remplacement sur la partie comptabilité (2 mois et demi) en tuilage pour préparer le congé maternité de l'agent titulaire sur poste
  - ✓ Départ d'agents en retraite et en mutation, pas systématiquement remplacés
  - ✓ Augmentation du recours aux services de « Secrétaire de Mairie Itinérant » du Centre de Gestion pour les remplacements du service finances/commande publique

Fin 2025, la commune de la Grand' Croix comptait 69 agents occupant un poste permanent. Ces 69 agents correspondent à 52,73 équivalents temps plein pourvus.

En complément de ces postes, 8 agents contractuels occupent des postes de renfort, et correspondent à 3,6 ETP (1 ETP en catégorie A, 1 ETP en catégorie B et environ 1,5 en C).

Les effectifs permanents se répartissent en 3 catégories de la FPT :

Catégorie A : 3 agents

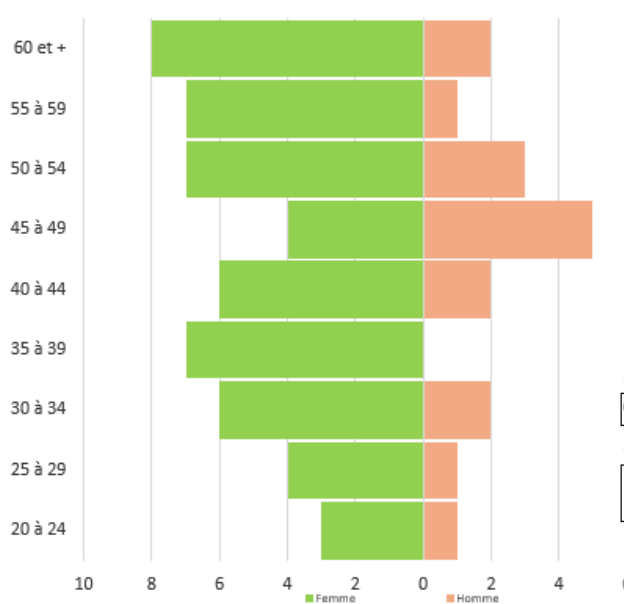
Catégorie B : 20 agents

Catégorie C : 47 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (41%), culturelle (23%) et administrative (19%). On dénombre un peu plus de 74% de femmes pour près de 26% d'hommes.

Près de 59% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet.

**Pyramide des âges au 31/12**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

L'âge moyen au sein de la collectivité est de presque 44 ans, ce qui est dans la moyenne nationale (46 ans pour la fonction publique territoriale).

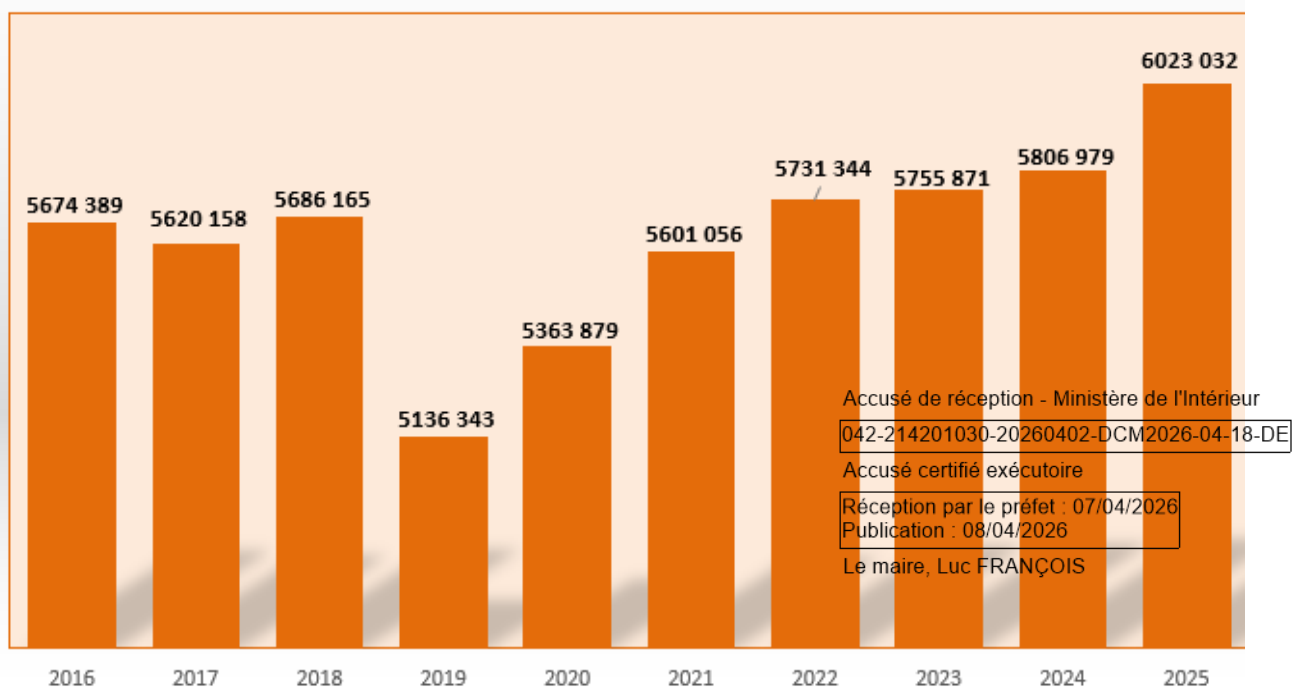
#### IV-2 Les recettes de fonctionnement

La baisse des dépenses conjuguée à l'accroissement des recettes se traduit par un accroissement du résultat de fonctionnement par rapport à l'exercice 2024. Cela permet donc de maintenir de bonnes marges de manœuvre pour investir à l'avenir.

Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	484 777	491 512	715 911	48%
73 IMPOTS ET TAXES	929 049	928 822	928 976	0%
731 FISCALITE LOCALE	2 629 779	2 692 832	2 509 681	-5%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 563 908	1 482 481	1 601 692	2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 772	105 000	192 491	130%
013 ATTENUATION DE CHARGES	37 462	80 000	73 905	97%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>5 728 746</b>	<b>5 780 647</b>	<b>6 022 655</b>	<b>5%</b>
76 PRODUITS FINANCIERS	89	0	36	-60%
77 PRODUITS SPECIFIQUES	77 012	20 000	341	-100%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 132	0	0	-100%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>5 806 979</b>	<b>5 800 647</b>	<b>6 023 032</b>	<b>4%</b>

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

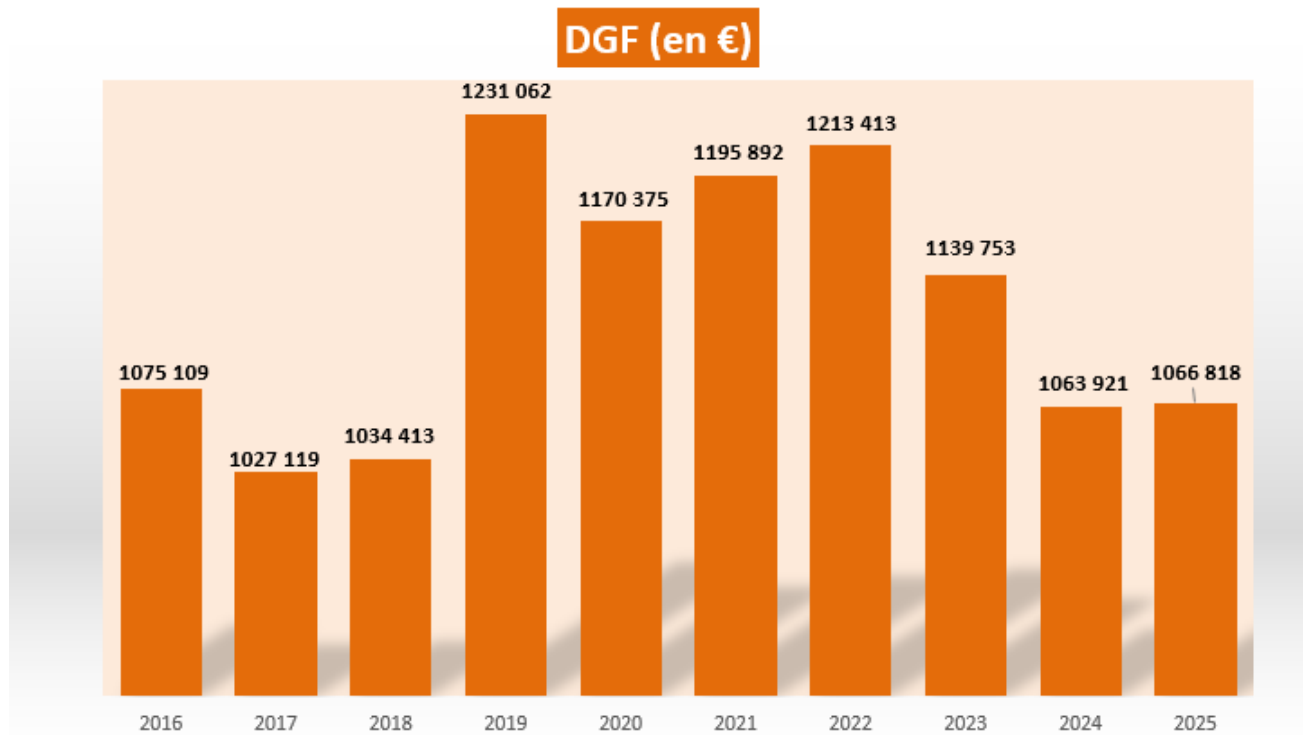
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Plusieurs éléments à souligner :

➤ En matière de dotations versées par l'Etat

Le montant perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2025 s'élève à 1,066 M€ contre 1,063 M€ en 2024, soit une légère hausse qui ne compense pas l'effet de l'inflation sur la période. Par ailleurs, le contexte reste à la baisse continue des dotations de l'Etat aux communes. Pour rappel, entre 2022 et 2024, cette baisse de ressource pour la commune s'élève à plus de 20% compte tenu de l'inflation sur la période.



➤ En matière de fiscalité directe locale

On constate une stagnation du produit des impôts locaux essentiellement due à la faible revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat. En 2026, cette revalorisation fixée à 0,8% devrait produire le même phénomène à périmètre constant. Seules les nouvelles constructions permettront d'envisager une augmentation des produits fiscaux.

Au total, l'ensemble des produits fiscaux subissent malgré tout une baisse liée à la diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ces droits sont perçus par les notaires sur les transactions immobilières.

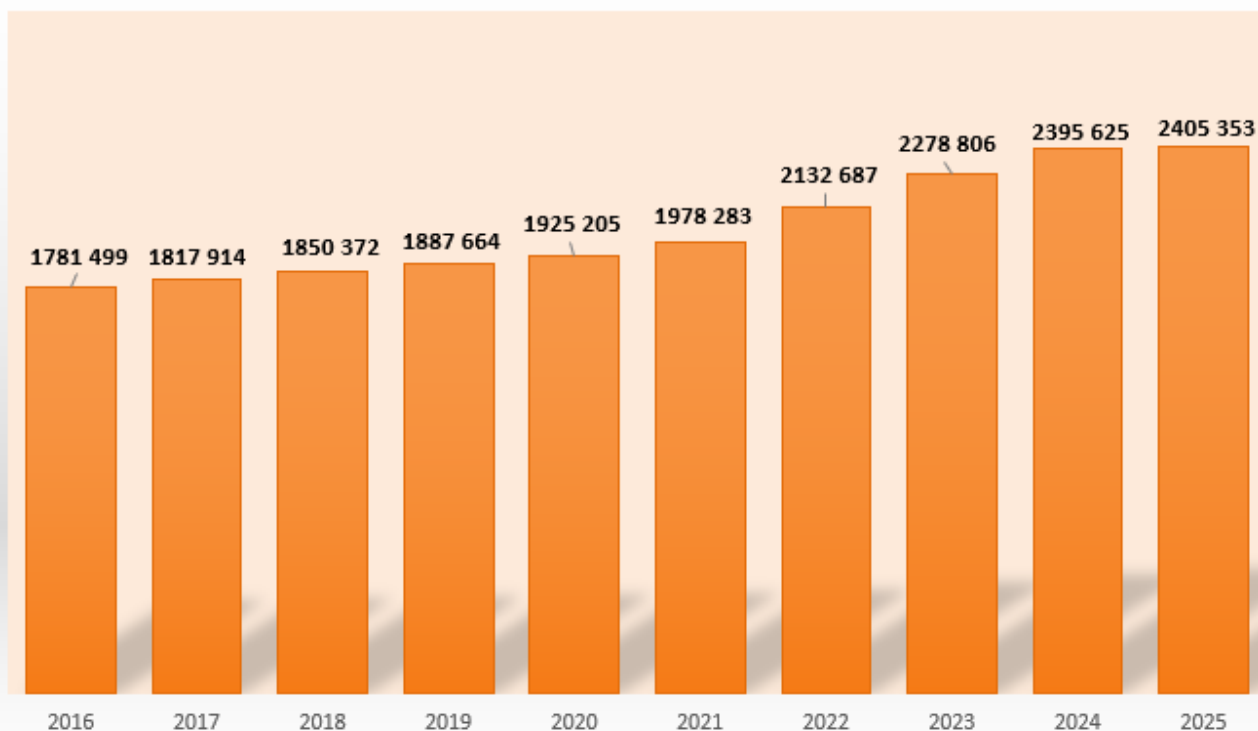
Ainsi, en 2025, la commune a perçu seulement 22 k€ de DMTO contre une moyenne de 150 k€ les années précédentes, ceci est dû au fait que la commune est passée sous le seuil des 5 000 habitants.

En effet, pour rappel, les DMTO sont versés directement aux communes de plus de 5 000 habitants, alors que pour les autres communes, les DMTO sont versés à un fonds départemental de péréquation dont les ressources sont ensuite réparties, l'année suivante, entre les communes éligibles suivant un barème établi par le conseil départemental.

La commune subit donc un décalage et un changement de modalités de perception des DMTO dus à la baisse de sa population.

Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
N° de publication : 08/04/2026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

## PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES (en €)



- En matière de produits des services et autres produits de gestion courante

L'essentiel de l'augmentation des recettes de fonctionnement est dû aux 3 produits suivants :

- Le rappel de la redevance d'occupation du domaine due par le gestionnaire de la crèche Crech'N Do Cette délégation de service public arrivant à terme le 31/08/2026 est en cours de renouvellement, mais la redevance annuelle perçue par la commune ne sera pas impactée.
- Le solde de remboursement de l'assurance pour les sinistres subis par la commune.
- Le versement d'une subvention de St-Etienne Métropole pour les intempéries d'octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### IV-3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2025 à 2,529 M€ contre 2,821 M€ en 2024.

Près de 90% de ce montant ont été consacrés aux travaux de rénovation énergétique des écoles (1 628 k€) et à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du Parc de la Platière (620 k€)

En dehors de la réalisation de ces 2 projets, les principales réalisations de 2025 sont les suivantes :

- Investissements sur divers bâtiments (mairie, écoles, médiathèque, crèche...) : travaux, matériels et mobilier
- Services techniques : équipements
- Matériel d'illumination
- Jeux et aménagement pour la cour des écoles
- Travaux de voirie à la suite des dégâts dus aux intempéries d'octobre 2024
- Renouvellement du parc informatique par suite du passage à Windows 11

#### Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 575	6 534	6 234
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 451	699 342	239 020
23 IMMOBILISATIONS EN COURS TRAVAUX	2 335 055	2 458 239	2 248 055
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	49 633	161 900	35 691
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 821 714</b>	<b>3 326 015</b>	<b>2 529 000</b>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	300 331	300 331	-
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	525 261	527 433	570 656
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 647 306</b>	<b>4 153 779</b>	<b>3 099 655</b>

### IV-4 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements 2025 ont principalement été financées par un emprunt de 1 100 k€, le FCTVA pour 460 k€ et les subventions pour 879 k€.

Par ailleurs, il reste près de 900 k€ de subvention à percevoir, celles-ci font l'objet de restes à réaliser qui seront inscrits au budget 2026.

#### Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 502 131	1 871 332	879 265
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 268 289	1 100 490
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	-	042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	Accusé certifié exécutoire	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 014	16 900	16 900
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 504 145</b>	<b>3 156 521</b>	<b>1 996 655</b>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	470 112	510 000	500 659
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	575 935	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 550 192</b>	<b>3 666 521</b>	<b>2 497 314</b>

#### IV-5 Encours de la dette

- ✓ L'encours de la dette s'est accru en 2025 suite à la mobilisation d'un emprunt de 1 100 k€ pour financer les travaux de rénovation des écoles.

### ENCOURS DE LA DETTE (en €)



- ✓ *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix est d'environ 4,7 années en 2025 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## V – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### V-1 La stratégie financière

#### 1) Les contraintes financières

Cela fait déjà plusieurs années que la situation dégradée des finances publiques a conduit les gouvernements successifs, quel que soit leur bord politique, à faire participer les collectivités locales aux efforts de redressement. Cela s'est traduit par des baisses de dotations, voire des ponctions sur les recettes de certaines collectivités.

Pour 2025 et 2026, les projets initiaux de loi de finance soumis au parlement prévoyaient également des mesures fortes (baisse de la DGF, baisse du taux de FCTVA, etc...).

Ce ne sont que les circonstances politiques dues à l'absence de majorité du gouvernement, et la nécessité pour lui de trouver des compromis, qui ont permis d'écarter ces mesures.

Or, la faiblesse de la croissance du PIB ne permettant pas à elle seule de rétablir les finances publiques, il faut prendre en compte dès 2026, les mesures qui impacteront inévitablement la commune les années suivantes.

#### 2) La stratégie budgétaire

##### ✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

L'exercice 2025 se termine avec un résultat de fonctionnement en hausse qui s'est établi à près de 800 k€.

La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses devrait permettre de conserver un niveau d'épargne autorisant la collectivité à continuer d'autofinancer une grande part de ses investissements.

##### ✓ *Le levier fiscal*

L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

##### ✓ *L'endettement*

La maîtrise de l'endettement permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 260 k€. Hors nouvel emprunt, sur les 3 prochains exercices, l'annuité de la dette devrait passer de 680 k€ en 2025 à 630 k€ en 2028.

En 2029, le profil d'extinction de la dette montre une forte baisse de l'annuité qui passera à 300 k€, permettant de rétablir une capacité d'emprunt important.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

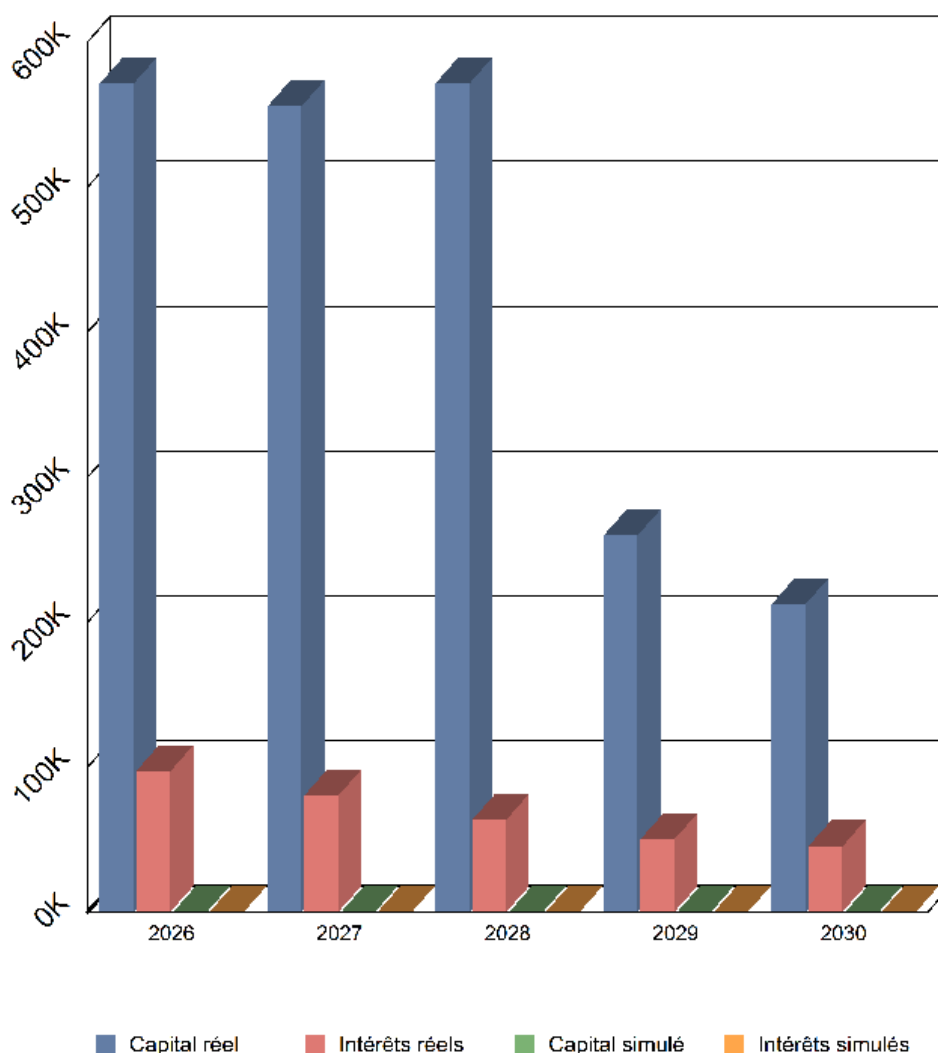
042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Diagramme de remboursement



### V-2 Les orientations budgétaires 2026

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses, le fonctionnement des services ne connaît pas de changement significatif par rapport aux années précédentes.

Par rapport au budget précédent, l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) intègre les mesures d'économies prises en 2025 (baisse de 8% des dépenses du chapitre 011 entre 2024 et 2025) :

- Baisse du recours à l'entreprise de nettoyage et à la location de matériel
- Réduction des dépenses des services
- Internalisation de l'enseignement musical à l'école
- Mesures d'économies d'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

La pérennisation et la poursuite de ces mesures permettent d'envisager en 2026 une baisse d'environ 6% des charges à caractère général par rapport au budget 2025.

Le maire, Luc FRANCOIS

Pour les charges de personnel (chapitre 012), le remplacement du départ d'agents (retraite et mutation) avait déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2025. Or, plusieurs postes n'ont pu être pourvus dans l'immédiat en année pleine mais plutôt fin 2025. Ceci explique que les crédits de ce chapitre n'ont été consommés qu'à hauteur de 2 628 k€ pour 2 757 k€ prévus.

Pour 2026, les charges de personnels intègrent le recrutement des remplaçants aujourd'hui effectif, ainsi que les éléments suivants :

- Le non-remplacement systématique des agents partis à la retraite
- La hausse significative des cotisations de la CNRACL
- Une évolution de la masse salariale de 2% au titre du GVT (glissement, vieillesse, technicité)

Tous ces éléments conduisent à une stabilisation des crédits par rapport au budget 2025.

Le chapitre 65 concernant les charges courantes reste stable par rapport au budget précédent. Le projet de budget intègre :

- La stabilité de la participation versée au SDIS.
- La progression de l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus sous le double effet de la revalorisation des taux d'indemnité fixés par la loi et du fait que la commune comptera 8 adjoints au maire contre 7 dans l'ancienne mandature.
- Une augmentation du budget consacrée aux subventions des associations.

## 2) Les recettes de fonctionnement

Concernant les produits des services, l'évolution des tarifs intégrant l'inflation, ceux-ci progressent peu et ont donc un impact limité sur les recettes.

Ce chapitre est toutefois fortement impacté par le rattrapage de la redevance d'occupation du domaine public concernant la crèche gérée en DSP. Ainsi, le montant de près de 255 k€ non budgétisé perçu en 2025 représente un cumul de 4 ans de redevances. En 2026, cette redevance passera à 120 k€ (40 k€ au titre de la fin du contrat de DSP et 80 k€ au titre du nouveau contrat).

Concernant les produits fiscaux, l'objectif est de ne pas augmenter les taux d'impôt. Toutefois, la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat (+0,8% en 2026) et l'accroissement physique des bases dues aux nouvelles constructions conduisent à une progression de 1,3% du produit de la fiscalité locale par rapport au CFU 2025.

Les incertitudes concernant le reversement à la commune de l'accise sur l'électricité et les droits de mutation conduisent à une évaluation prudente de ces recettes.

Au global, ces éléments conduisent à la stabilité des ressources fiscales.

Dans le chapitre 74 concernant les dotations et participations, l'essentiel des recettes proviennent des dotations de l'Etat. Celles-ci n'étant pas encore connues, l'hypothèse d'évolution reprend à défaut celle constatée entre 2025 et 2024.

Concernant enfin le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante), l'intégration du remboursement de l'assurance pour le cambriolage des services techniques accroît les recettes de ce chapitre de près de 20%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Le projet de budget de fonctionnement hors opérations d'ordre s'établi ainsi comme suit :

## Budget Principal 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution
011 - CHARGES GENERALES	1 696 636,28	1 593 700,00	-6,07%
012 - PERSONNEL	2 757 500,00	2 754 686,00	-0,10%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 577,00	10 000,00	-13,62%
65 - CHARGES COURANTES	909 348,80	902 483,00	-0,76%
66 - INTERETS DES EMPRUNTS	118 014,04	97 265,89	-17,58%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 200,00	15 000,00	-12,79%
68 - PROVISIONS	10 125,73	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses Fonctionnement au Budget</b>	<b>5 520 401,85</b>	<b>5 373 134,89 €</b>	<b>-2,67%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution
013 ATTENUATION CHARGES	80 000,00	72 000,00	-10,00%
70 PRODUITS DES SERVICES	491 511,86	588 100,00	19,65%
73 IMPOTS ET TAXES	928 822,08	928 822,08	0,00%
731 FISCALITE LOCALE	2 692 832,03	2 670 465,00	-0,83%
74 PARTICIPATION	1 482 481,00	1 575 540,00	6,28%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	105 000,00	125 000,00	19,05%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	15 000,00	-25,00%
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00%
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>5 800 646,97</b>	<b>5 974 927,08</b>	<b>3,00%</b>
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>419 441,06</i>	<i>803 570,75</i>	<i>91,58%</i>
<b>Total Recettes de Fonctionnement au Budget</b>	<b>6 220 088,03</b>	<b>6 778 497,83</b>	<b>8,98%</b>

L'excédent prévisionnel de l'exercice permettant de financer les investissements s'établit ainsi à 1 013 k€ (dont 803 k€ provenant de l'excédent reporté) + 392 k€ au titre des opérations d'ordre (amortissement).

L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette s'établit comme suit :

	Epargne brute en k€	Taux d'épargne brut	Epargne nette en k€
2020	1122	21%	610
2021	1066	20%	544
2022	1111	20%	622
2023	974	17%	438
2024	503	9%	202
2025	840	14%	269
2026	602	10%	28

### 3) Les dépenses d'investissement

L'enveloppe consacrée aux investissements 2026 se monte à 1 600 k€ (dont 646 k€ de restes à réaliser) :

Projets d'investissement	Nouveaux crédits (en k€)
<b>1) Equipements et mobilier des services</b>	<b>75</b>
Sécurité (Caméras, radios , radar)	15
Service enfance (armoires, chaises, réfrigérateurs)	17
Médiathèque (bacs BD, luminaires,...)	3
Ecole de musique (matériel pédagogique, instruments de musique)	7
Service administratif (petit mobilier)	1
Véhicule de service	32
<b>2) Eclairage public (opérations avec le SIEL)</b>	<b>146</b>
Eclairage sortie n°13 - échangeur A47	95
Petits travaux d'éclairages sur plusieurs sites	51
<b>3) Bâtiments</b>	<b>211</b>
Ecole Peillon (portillon, dalles de plafond, ...)	11
Logements Teyssonneyre (chaudières)	16
Crèche Coline&Colas (étanchéité)	25
Salle Emile Soulier (chaudière)	70
Crèche n'do (climatisation, mise aux normes)	41
Salle de l'Etoile (pendrillon, éclairage, sono)	48
<b>4) Espaces verts</b>	<b>114</b>
Aménagement devant la mairie	60
Parc de la Platière (WC public, éclairage public)	53
Programmateurs arrosage	1
<b>5) Voirie</b>	<b>18</b>
Barriérage long du Dorlay	18
<b>5) CTM</b>	<b>8</b>
Logiciel CTM	8
<b>7) Etudes</b>	<b>20</b>
<b>8) Réserves pour les projets mis en 2<sup>ème</sup> priorité</b>	<b>362</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>954</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260402-DCM2026-04-18-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026  
Le maire, LUC FRANÇOIS

La mise en œuvre des projets les plus significatifs du programme d'investissement nécessitera un travail préalable avant leur mise en œuvre sur les exercices suivants :

- Gare multimodale horizon 2028/2030 (1.6 M€)
- Local des services techniques
- Réhabilitation du Château de la Péronière

#### 4) Les recettes d'investissement

Compte tenu du niveau important d'investissement réalisé en 2025, la section d'investissement du budget 2026 bénéficiera d'un financement de 400 k€ de FCTVA.

En l'absence de mise en œuvre de projets importants en 2026, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt. Par conséquent l'endettement de la commune baissera, de 573 k€ pour s'établir à 3 270 k€, soit au même niveau que celui de 2024.

Les subventions inscrites au budget concernent essentiellement des restes à réaliser finançant des travaux terminés en 2025 (rénovation des écoles, parc de la Platière).

Il n'est pas prévu de mobiliser de nouvelles subventions sur l'exercice.

Le projet de budget d'investissement s'établi ainsi comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	572 789,28	573 409,80	0,11%
20 ETUDES	6 534,00	20 000,00	206,09%
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	161 900,00	145 555,16	-10,10%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	699 341,82	1 046 570,45	49,65%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 458 238,72	388 071,07	-84,21%
040 - OPERATIONS D'ORDRE	12 307,00	13 307,00	8,13%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	21 166,63	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>3 932 277,45</b>	<b>2 186 913,48</b>	<b>-44,39%</b>
<i>(Dont RESTES A REALISER N-1)</i>	<i>1 806 508,54</i>	<i>645 937,87</i>	
<i>Déficit d'investissement reporté (001)</i>	<i>467 403,50</i>	<i>632 020,70</i>	<i>35,22%</i>
<b>Total Dépenses Investissement au Budget</b>	<b>4 399 680,95</b>	<b>2 818 934,18</b>	<b>-35,93%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	510 000,00	465 000,00	-8,82%
1068 AFFECTATION RESULTAT	0,00	0,00	0,00%
13 SUBVENTIONS	1 871 332,00	933 264,24	-50,13%
16 EMPRUNT	1 268 289,14	2 000,00	-99,84%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (annulation)	16 900,00	0,00	-100,00%
024- CESSIONS	0,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE	461 338,56	405 572,81	-12,09%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	21 166,63	0,00	-100,00%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	250 654,62	1 013 097,13	304,18%
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>4 399 680,95</b>	<b>2 818 934,18 €</b>	<b>-35,93%</b>
<i>(Dont RESTES A REALISER N-1)</i>	<i>2 931 332,00</i>	<i>893 264,24</i>	
<i>Excédent d'investissement reporté (001)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<b>Total Recettes Investissement au Budget</b>	<b>4 399 680,95</b>	<b>2 818 934,18</b>	<b>-35,93%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-20260402-DCM2026\_04-18-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 07/04/2026  
 Publication : 08/04/2026  
 Le maire, Luc FRANÇOIS



**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Formation des élus municipaux

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, chaque membre du conseil municipal dispose du droit à une formation adaptée à ses fonctions, et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus du conseil municipal et ne peut pas excéder 20 % de ce montant.

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus (les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget).

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques), les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 21 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours quel que soit le nombre de mandats locaux détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence, ainsi que l'organisme responsable du stage.

L'employeur privé accuse réception de cette demande. S'il n'y a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

En revanche, si l'employeur privé estime après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Afin que l'exercice du droit à la formation soit respecté, il est demandé au conseil municipal d'adopter les orientations suivantes :

- ↳ le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité,
- ↳ ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, et dans le cadre des orientations suivantes :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité),
  - les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité, ...),
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- ↳ dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée à la formation des élus municipaux, d'un montant minimum égal à 2 % du montant total des indemnités des élus. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.
- ↳ les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- ↳ adopte les orientations proposées ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation,
- ↳ dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-20**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux et au Syndicat mixte du Parc du Pilat

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé : le conseil municipal doit procéder aux élections des délégués devant représenter la Commune dans les différents syndicats intercommunaux auxquels elle adhère, ainsi qu'au Syndicat mixte du Parc du Pilat.

Ces élections doivent se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Deux scrutateurs sont désignés : M. Kahier ZENNAF et Mme Nathalie MATRICON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## **Syndicat Intercommunal du Pays du Gier**

### **Election de deux délégués titulaires et deux suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Pascal CALTAGIRONE

**Délégués suppléants :** Mélanie PLAVINET - Kahier ZENNAF

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué titulaire)	27 voix
Mélanie PLAVINET (délégué suppléant)	27 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Pascal CALTAGIRONE

**Sont élus délégués suppléants :** Mélanie PLAVINET - Kahier ZENNAF

## **Syndicat Intercommunal Gier Dorlay**

### **Election de trois délégués titulaires et trois suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Jean VARRAUD – Aurélie BERTHE

**Délégués suppléants :** René SERINE – Pascal CALTAGIRONE – Gérard SAMUEL

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Jean VARRAUD (délégué titulaire)	27 voix
Aurélie BERTHE (délégué titulaire)	27 voix
René SERINE (délégué suppléant)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	27 voix
Gérard SAMUEL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Jean VARRAUD – Aurélie BERTHE

**Sont élus délégués suppléants :** René SERINE – Pascal CALTAGIRONE – Gérard SAMUEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## **Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix**

### **Election des trois délégués titulaires et trois suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Jean VARRAUD – Sébastien FINARELLI - Delphine VINCENT

**Délégués suppléants :** Pascal CALTAGIRONE – Patrice PENEL - Véronique HENRY

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Jean VARRAUD (délégué titulaire)	27 voix
Sébastien FINARELLI (délégué titulaire)	27 voix
Delphine VINCENT (délégué titulaire)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	27 voix
Patrice PENEL (délégué suppléant)	27 voix
Véronique HENRY (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Jean VARRAUD – Sébastien FINARELLI - Delphine VINCENT

**Sont élus délégués suppléants :** Pascal CALTAGIRONE – Patrice PENEL - Véronique HENRY

## **Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de la Loire**

### **Election d'un délégué titulaire et un suppléant**

#### **Sont candidats**

**Délégué titulaire :** Sébastien FINARELLI

**Délégué suppléant :** Marc BONNEVAL

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Sébastien FINARELLI (délégué titulaire)	27 voix
Marc BONNEVAL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus :** Sébastien FINARELLI (délégué titulaire) et Marc BONNEVAL (délégué suppléant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier**

### **Election de deux délégués titulaires et deux suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Nathalie MATRICON

**Délégués suppléants :** Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Nathalie MATRICON (délégué titulaire)	27 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	27 voix
Marc BONNEVAL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Nathalie MATRICON

**Sont élus délégués suppléants :** Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL

## **Syndicat mixte du Parc du Pilat**

### **Election d'un délégué titulaire et un suppléant**

#### **Sont candidats**

**Délégué titulaire :** Kahier ZENNAF

**Délégué suppléant :** Véronique DELAVIS

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

#### **Nombre de suffrages obtenus :**

Kahier ZENNAF (délégué titulaire)	27 voix
Véronique DELAVIS (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus :** Kahier ZENNAF (délégué titulaire) et Véronique DELAVIS (délégué suppléant).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-21**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : détermination du nombre de membres

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : en application de l'article L 123-6 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. L'alinéa 7 de cet article précise que quatre catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés (par arrêtés du maire) et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 12 (non compris le maire) le nombre des membres du C.C.A.S., étant entendu que seule une moitié sera désignée par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

☞ décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le maire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-22

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : élection des membres issus du conseil municipal

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : en application des articles L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est rappelé que le conseil municipal, au cours de la présente réunion du 2 avril 2026, a fixé à douze le nombre de membres du C.C.A.S., soit six élus en son sein et six désignés par arrêté. Le maire est président de droit.

Il convient donc de procéder à cette élection qui doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ou si une seule liste est déposée (article L 2121-21 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Une seule liste est déposée. Elle est composée de : Chrystelle COPPARONI - Véronique HENRY - Kahier ZENNAF – Aurélie BERTHE - Géraldine REMILLIEUX – Pascal CALTAGIRONE.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas procéder au scrutin secret. De plus, une seule liste est déposée.

L'élection se déroule à main levée.

**Sont élus membres du C.C.A.S., à l'unanimité (27 voix pour) :** Chrystelle COPPARONI – Véronique HENRY - Kahier ZENNAF – Aurélie BERTHE – Géraldine REMILLIEUX – Pascal CALTAGIRONE.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-23**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents** : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Désignation de trois représentants au sein du conseil d'administration de la MAS des quatre vents

**Rapporteur** : Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : la MAS des quatre vents, maison d'accueil spécialisée, dispose de deux établissements, l'un sur la commune de Saint-Chamond et le second sur La Grand' Croix.

Son conseil d'administration est composé, entre autres, de sept élus issus de ces deux villes.

Pour La Grand' Croix, il convient de procéder à la désignation de trois élus.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin à main levée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **l'unanimité (27 voix pour) :**

☞ décide de procéder à l'élection des trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la MAS des quatre vents à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des trois représentants. Sont proposées les candidatures de :

M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

Après le vote du conseil municipal, les résultats suivants sont enregistrés :

Nombre de votants : 25 + 2 procurations

Nombre de voix pour : 27 - Nombre d'abstention(s) : 0 - Nombre de voix contre : 0

Sont déclarés élus représentants du conseil municipal au sein de la MAS des quatre vents :

M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-24

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Désignation des représentants du conseil municipal auprès des écoles et divers organismes et associations

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé : le conseil municipal doit procéder aux désignations des représentants auprès des écoles, de divers organismes et d'associations.

**Ecole publique Pierre Teyssonneyre**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :*

Mme Nathalie MATRICON

*Représentant du Conseil :*

Mme Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### **Ecole publique Renée Peillon**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Aurélie BERTHE

### **Ecole privée Sainte Enfance (Conseil d'école)**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Véronique HENRY

### **Ecole privée Sainte Enfance (OSEGC)**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Aurélie BERTHE

### **Ime la Croisée et Adapei**

**Est désignée à l'unanimité (27 voix pour) :** Mme Chrystelle COPPARONI

### **Collège Charles Exbrayat**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

**Titulaires :** Mme Nathalie MATRICON et M. Kahier ZENNAF  
**Suppléants :** M. Emmanuel PITIOT et Mme Clémentine GERMAIN

### **Crèche Coline et Colas**

Mme Lucie DUMORTIER ne prend pas part au vote.

**Sont désignés à l'unanimité (26 voix pour) :**

**Titulaires :** Mme Nathalie MATRICON, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE  
**Suppléants :** Mme Mélanie PLAVINET, M. Patrice PENEL, Mme Géraldine REMILLIEUX

### **Centre Social les 2 rivières**

Mme Clémentine GERMAIN et M. Emmanuel PITIOT ne prennent pas part au vote.

**Sont désignés à l'unanimité (25 voix pour) :**

**Titulaires :** M. Kahier ZENNAF, M. Marc BONNEVAL et Mme Chrystelle COPPARONI  
**Suppléants :** M. Sébastien FINARELLI, M. Benoît DUBUS, Mme Aurélie BERTHE

### **Sport et Culture à l'Ecole**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

M. Jean VARRAUD, Mme Delphine VINCENT et Mme Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### C.E.R.P.I.

Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) : M. Kahier ZENNAF

### Maison des tresses et lacets

Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) : M. Pascal CALTAGIRONE

### EPURES

Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) : M. Kahier ZENNAF

### CNAS

Est désignée à l'unanimité (27 voix pour) : Mme Aurélie BERTHE en qualité de représentant des élus.  
Mme Delphine CORBIERE, attachée territoriale, représente le personnel.

### Conseiller en charge des questions de défense

Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) : M. Jean VARRAUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Mélanie HILLION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-25

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Autorisation donnée à Monsieur le maire pour le dépôt au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme et désignation d'un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : au cours de son mandat, Monsieur le maire pourra être appelé à déposer, au nom de la commune, des autorisations de travaux (pour les ERP) ou d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) concernant des bâtiments ou terrains communaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer et signer ces documents au nom de la commune.

En ce qui concerne la signature des autorisations qui en découleront un délégué doit être désigné pour les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

A cet effet, il est proposé Madame Delphine VINCENT.

Les décisions relevant des autorisations de travaux seront signées par Monsieur le maire au nom de l'Etat.

Il est bien entendu que les projets importants seront préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **à l'unanimité (27 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme concernant des bâtiments ou terrains communaux,

↳ **à l'unanimité (27 voix pour)**, désigne Madame Delphine VINCENT, Adjointe, pour signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-26

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Constitution de la commission d'appel d'offres

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé :

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas y recourir. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée. Elle est composée de :

**Membres titulaires :** Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF- Marc BONNEVAL - Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants :** Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin secret comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres de la CAO.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve la composition de la commission d'appel d'offres fixée comme suit :

**Membres titulaires :**

Nathalie MATRICON  
Aurélie BERTHE  
Kahier ZENNAF  
Marc BONNEVAL  
Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants :**

Jean VARRAUD  
Véronique HENRY  
Benoît DUBUS  
Christine MAISONNETTE  
Patrice PENEL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Mélanie HILLION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-27**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Commission de délégation de service public : fixation des conditions de dépôt des listes

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public.

Celle-ci est chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Il s'agit d'une commission distincte de la commission d'appel d'offres dont la composition est identique, à savoir, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Préalablement à cette élection, et conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de fixer come suite les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- ↳ une suspension de séance d'une minute est instaurée pour permettre la constitution des listes et leur dépôt auprès de Monsieur le maire,
- ↳ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 avril 2026

DCM 2026-04-28

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Election des membres de la commission de délégation de service public

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public.

Celle-ci est chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il s'agit d'une commission distincte de la commission d'appel d'offres dont la composition est identique, à savoir, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas y recourir. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Conformément à l'article D 1422-5 du CGCT, préalablement à ces élections, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes dans sa délibération n° 2026-04-27.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée. Elle est composée de :

**Membres titulaires :** Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF- Marc BONNEVAL - Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants :** Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public au scrutin secret comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres de la DSP.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve la composition de la commission de délégation de service public fixée comme suit :

**Membres titulaires :**

Nathalie MATRICON  
Aurélie BERTHE  
Kahier ZENNAF  
Marc BONNEVAL  
Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants :**

Jean VARRAUD  
Véronique HENRY  
Benoît DUBUS  
Christine MAISONNETTE  
Patrice PENEL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-29**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Cession temporaire d'usufruit de la parcelle B 1145 : substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé : l'assemblée est informée que par délibération du 02 avril 2025 (DCM 2025-04-33), le Conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, au profit de On Tower France (Cellnex Telecom Company).

Néanmoins, la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) se substitue à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, qui sera désormais le futur acquéreur de la parcelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

L'assemblée est informée que cette cession concerne une partie de la parcelle anciennement cadastrée B n° 1004 (d'une superficie totale de 15 126 m<sup>2</sup>). Celle-ci a fait l'objet d'un bail agricole au profit de Monsieur THEVENON (pour 14 976 m<sup>2</sup>) et d'un contrat de bail avec Free Mobile (pour 150 m<sup>2</sup>). Ce dernier a pris effet au 10 décembre 2014, pour une durée de 12 ans, puis a été transféré à On Tower France (Cellnex Télécom Company) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de cette cession, un document d'arpentage a été réalisé afin de délimiter la parcelle concernée, sans empiéter sur la parcelle de Monsieur THEVENON, et lui attribuer un numéro cadastral. La parcelle à céder est désormais cadastrée B 1145.

Le conseil municipal est informé que la totalité des frais de transaction incluant notamment les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire, les droits d'enregistrement, sont pris en charge par l'acquéreur.

Afin de garantir l'exploitation pérenne du site, On Tower France avait proposé à la commune une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, pour une surface de 120 m<sup>2</sup>, moyennant un montant de 60 154 euros, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Conformément à la réglementation et comme indiqué dans la délibération précitée, le service des Domaines a été consulté.

Dans son avis n° 23301033/2025-42103-23893 en date du 21 mai 2025, la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) a déterminé la valeur de cet usufruit à 52 500 € (hors taxe et hors droits).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France,

↳ d'approuver la cession temporaire d'usufruit, d'une durée de 30 ans, pour la parcelle cadastrée B 1145 sise à Combérigol, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, moyennant un montant de 60 154 euros,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2025 (DCM 2025-04-33),

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 21 mai 2025,

**Par 26 voix pour et 1 abstention :**

↳ approuve la substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France,

↳ approuve la cession temporaire d'usufruit, d'une durée de 30 ans, pour la parcelle cadastrée B 1145 sise à Combérigol, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, moyennant un montant de 60 154 euros,

↳ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 3 avril 2026**

**le maire  
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,  
Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Commune :  
LA GRAND-CROIX (103)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1199 D

Document vérifié et numéroté le 21/01/2026  
A PTGC SAINT-ETIENNE  
Par CHAMPAILLER Alain  
Géomètre  
Signé

POLE DE TOPOGRAPHIE  
Cadastré  
8, Rue de la Convention  
  
42023 SAINT ETIENNE  
Téléphone : 04 81 64 20 60  
  
ptgc.loire@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

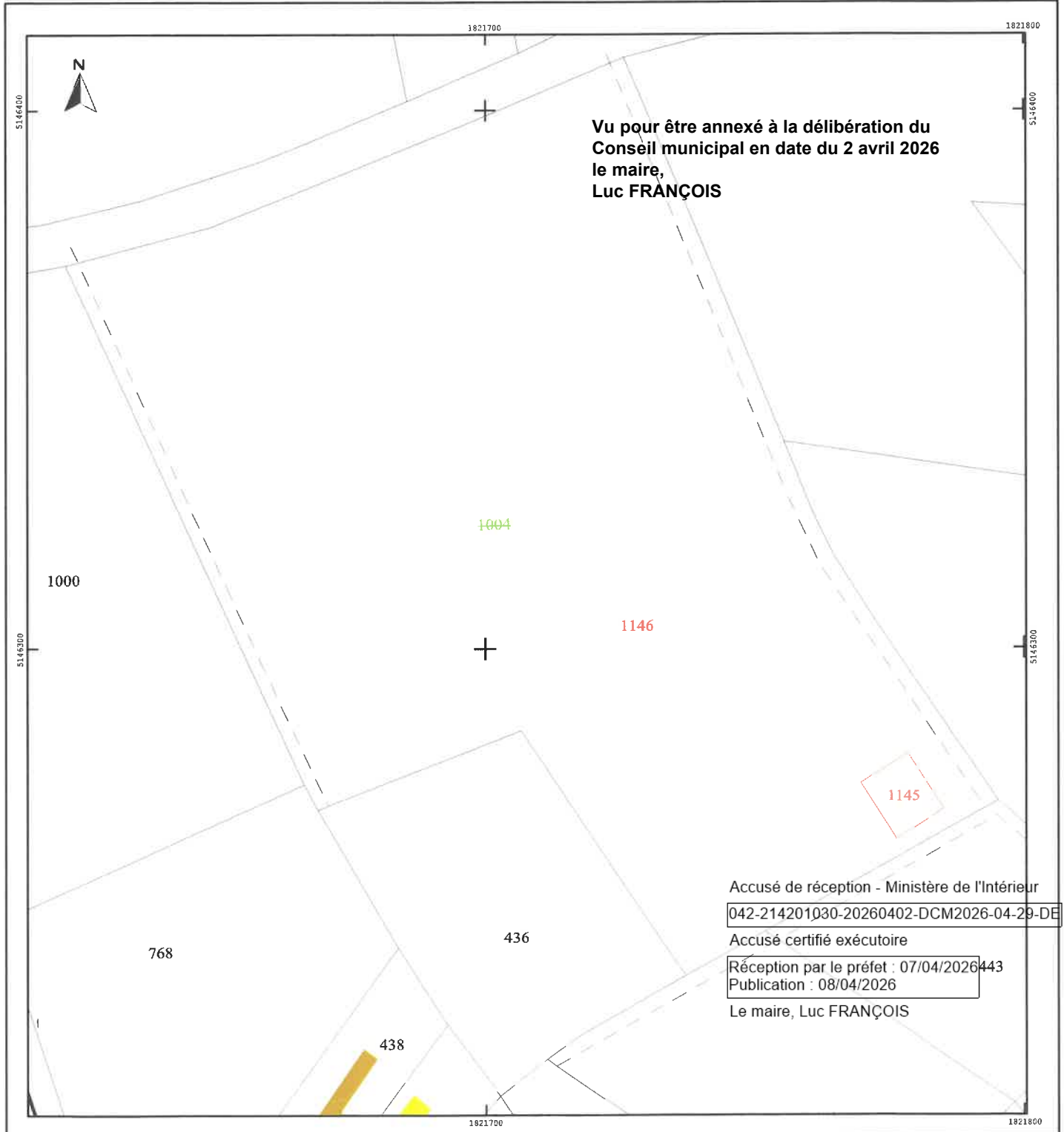
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 21/01/2026  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par LIGOUT (2)  
Réf. : 250876  
Le 19/01/2026



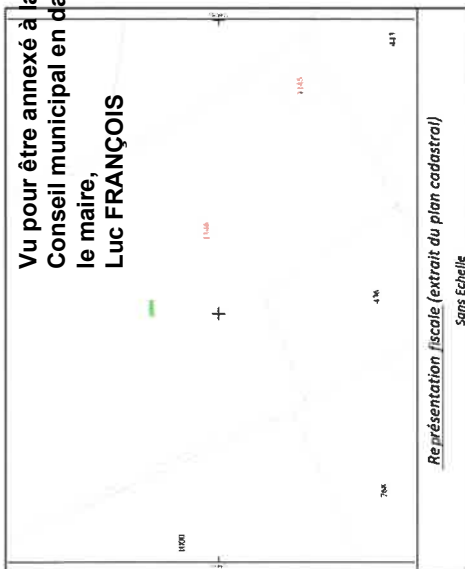
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260402-DCM2026-04-29-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/04/2026443  
Publication : 08/04/2026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

Références cadastrales : Commune de La Grand-Croix  
Section B  
Parcelle n°1004  
Adresse "Route de Combrégo"

Dossier n° 250876

Voir plan au dos

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 2 avril 2026  
le maire,  
Luc FRANÇOIS



Re présentation fiscale (extrait du plan cadastral)

Sans Echelle

COORDONNÉES DES POINTS DE DIVISION (Système RGF93(CC46))				
Points	X	Y	Nature	
D1	1821771.45	5146276.12	Borne OGE posée le 19/01/2026	
D2	1821779.82	5146281.56	Borne OGE posée le 19/01/2026	
D3	1821786.35	5146271.51	Borne OGE posée le 19/01/2026	
D4	1821777.96	5146266.06	Borne OGE posée le 19/01/2026	

COORDONNÉES DES POINTS D'APPUI (Système RGF93(CC46))				
Points	X	Y	Nature	
R1	1821777.22	5146271.28	Angle mur	
R2	1821779.84	5146273.14	Angle clôture	
R3	1821781.93	5146269.82	Angle clôture	
R4	1821779.20	5146268.15	Angle mur	

**NOTA:**

- \*Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert sousigné.
- \*Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conforme 46) par GNS (réseau TERIA).
- \*La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
- \*La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
- \*Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif. Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.
- \*Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- \*La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE au sens de l'article L 115-4 et 5 du Code de l'Urbanisme (Lot ELAN)).
- \*La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- \*Les liserés et tramuages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
- \*Les limites divisaires (en rouge) sont garanties.
- \*La valeur juridique de ce document, concernant la division projetée n'est acquise que si ce plan est joint en l'état à l'acte authentique constatant la vente.
- \*Les autres limites sont à définir par bornage périmétrique contradictoire.
- \*Concernant les réseaux desservant les 2 parties issues de la division : les raccordements aux différents réseaux des 2 parties ne sont ni parfaitement connus, ni parfaitement positionnés. Il faudra prévoir conventionnellement une organisation permettant le fonctionnement réciproque des 2 parties et la dissociation des réseaux communs si possible techniquement.
- \*L'assiette d'une servitude de passage d'un réseau ne peut être garantie qu'en connaissance précise de la position du dit réseau.



**SIÈGE SOCIAL :**  
Yvan LIGOUT Géomètre Expert  
7, Avenue de la Coise  
42330 SAINT GALMIER  
04 77 54 00 50  
contact@geolis.fr  
www.geolis.fr

**PERMANENCE :**  
44, Place du Marché  
69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE  
04 78 44 35 13



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert  
Bureau d'ingénierie en VRD  
Hydraulique et Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de La Grand-Croix

# Commune de La Grand Croix

## Plan de division Réunion du 19 Janvier 2026

<b>Adresse :</b>	<b>ECHELLE : 1/200</b>
Route de Combrégo	Date du levé : 19 Janvier 2026
<b>Références Cadastreales :</b>	Altimétrie : /
Section B Parcelle n°1004	Planimétrie : Système RGF93(CC46)

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
19 Janvier 2026	a	Plan après réunion contradictoire et division du 19/01/2026	M. NAVOIZAT
22 Janvier 2026	b	Plan après nouvelle numérotation (document d'arpentage n°1199 D)	M. NAVOIZAT

Dossier n° : 250876

Plan n°1b

Références cadastrales : Commune de La Grand-Croix  
 Section B  
 Parcelle n°1004  
 Adresse "Route de Combrégo"

Dossier n° 250876

Etat parcellaire	
Désignation cadastrale	Contenance Cadastre
Avant Division	Après Division
B 1004	Partie A   B 1145 Superficie réelle = 120 m <sup>2</sup> (a) Partie B   B 1146 Contenance cadastrale = 1 ha 50 a 06 ca
Contenance Cadastre :	1 ha 51 a 26 ca

Partie A - B 1145  
 ( Superficie réelle = 120 m<sup>2</sup> (a) )

B 1004

Partie B - B 1146

( Contenance cadastrale = 1 ha 50 a 06 ca )

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif

B 444

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-29-DE

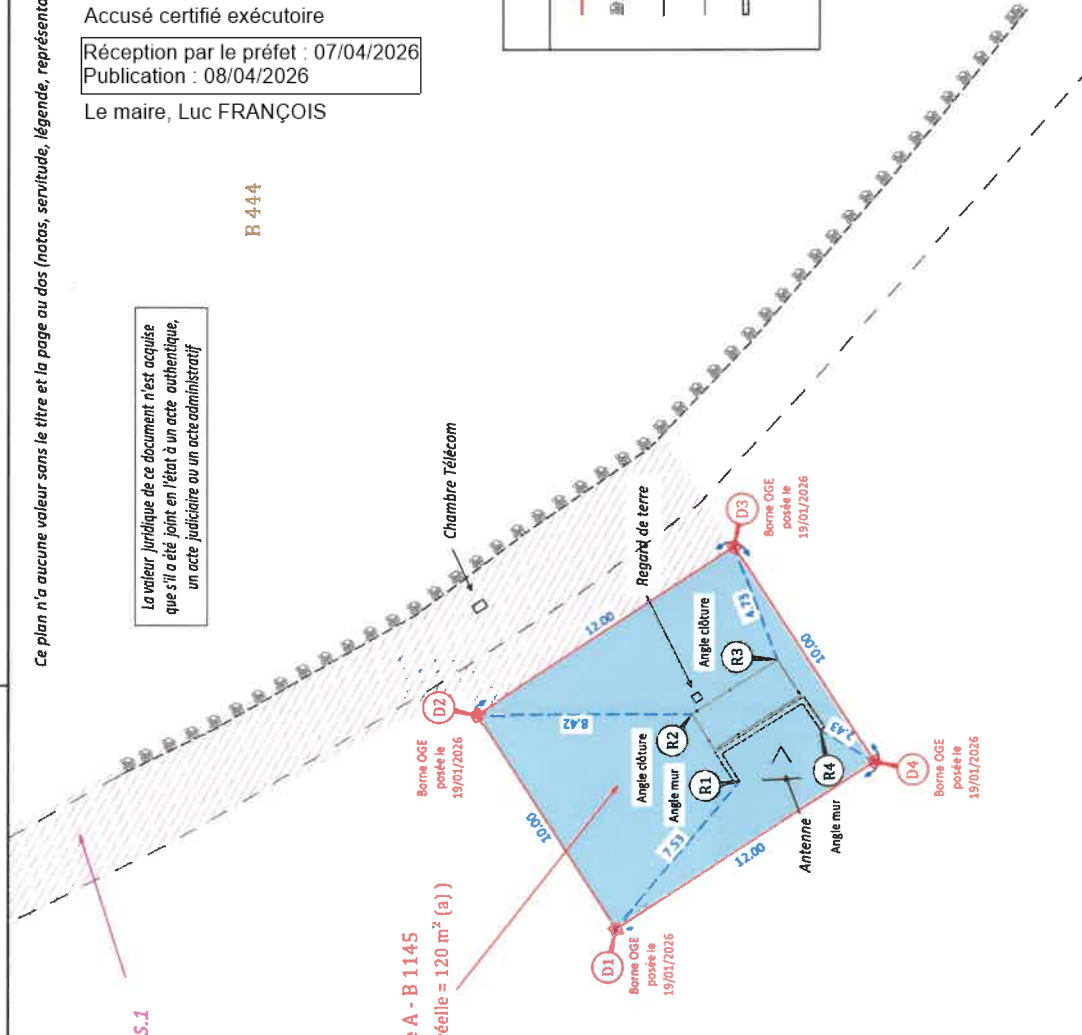
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Légende	
	Limite divisoire
	Enrochement
	Bord Chemin
	Cibure Légère
	Mur
	Arbre



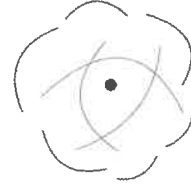
Propositions de Servitudes - A confirmer par acte notarié		
Nom	Nature	Fonds Servant
S.1	Servitude de passage et trefonds	Partie A - B 1145 Partie B - B 1146

**ORIGINE DES LIMITES**

Points D1-D2-D3-D4:

Limite définie par le plan de division et le document d'arpentage n°1199 D dressés le 19/01/2026 par M. Yvan LIGOUT (GEOLIS), Géomètre-Expert à ST-GALLMIER (Ref:250876)

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page au dos (notas, servitude, légende, représentation cadastrale ...)



Dossier n° 250876 Plan n° 1b

Echelle : 1/200



**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 2 avril 2026****DCM 2026-04-30**

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 27 mars 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents (au moment du vote)	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Objet de la délibération :**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 12 mars 2026 au 2 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

📌 **Décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 :**

**Décision 2026-03 : choix des titulaires pour le marché de tonte et d'entretien des espaces verts**

La commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R.2123-1-1° du code de la commande publique pour le marché de la tonte et de l'entretien des espaces verts à La Grand'Croix.

Un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet

<http://www.loire.fr/jcms/ci527957/services-entreprises> avec une diffusion au BOAMP (avis n° 26-5840) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune [www.lagrandcroix.fr](http://www.lagrandcroix.fr).

Après analyse dans le délai imparti, le marché est attribué comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants HT</b> (Hors option et après négociations)
Lot 2 : Secteur du parc de la Platière	LES ATELIERS DU GIER – ADAPEI (42002 Saint-Etienne)	Montant minimum annuel : <b>2 000€ HT</b> Montant maximum annuel : <b>25 000€ HT</b>
Lot 3 : Secteur les collines	SOS PETITS BOULOTS VALLEE D – CONVERGENCE (42740 Saint-Paul-en-Jarez)	Montant minimum annuel : <b>2 000€ HT</b> Montant maximum annuel : <b>15 000€ HT</b>

Le **lot 1 « Secteur du Dorlay »**, est déclaré infructueux pour offres inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique « *Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.* ».

Ce marché fera donc l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence au regard de l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 8 rue Sauzéa (C 554, C 567),
- ✓ 1805 B route de Cellieu (B 1010, B1012, B 854, B 857, B 863, B 927, B 929),
- ✓ 1483 route de Combérigol (A 1812),
- ✓ 157 rue du Puits Pinet (B 471, B918),
- ✓ 1373 route de Couttange (B 11, B 12, B 13),
- ✓ 11 rue des Arcs (A 1171)

📌 **Décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026**

Signature de la convention portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de Léo Lagrange pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 août 2026 à venir.

Pour le moment, l'agent a approuvé le projet de convention.

Un arrêté en ce sens sera rédigé.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 3 avril 2026**

le maire  
**Luc FRANÇOIS**

la secrétaire de séance,  
**Mélanie HILLION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260402-DCM2026-04-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS